

au lieu de 50 au cours de la même période de l'an dernier, je me demande si le ministre pourrait étudier cette situation et voir ce que l'on pourrait faire?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner la question.

DECLARATION SUR LE BLÉ, L'AVOINE ET L'ORGE  
MIS EN COMMUN EN 1957

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. G. McCullough (Moose-Mountain):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si la Commission canadienne du blé fera prochainement des versements provisoires ou définitifs à l'égard de la récolte de 1956 ou de 1957? Je ne crois pas devoir signaler au ministre les difficultés pécuniaires de bien des cultivateurs des Prairies.

**L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je pense que cette question a d'abord été posée il y a quelque temps par l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue). Je suis disposé à donner des renseignements à la Chambre sur cet important sujet. J'ai en effet consulté la Commission du blé sur la situation des stocks collectifs d'avoine, d'orge et de blé de 1956-1957.

La Commission déclare qu'il reste encore des ventes à faire à l'égard des stocks communs d'avoine de 1956-1957 avant la fermeture de compte et qu'à moins d'un changement marqué de la situation sur les marchés, il n'y aura peut-être pas d'excédent à distribuer aux producteurs, en raison d'abord des prix relativement faibles obtenus en 1956-1957 et de l'augmentation des frais portés au compte de ce syndicat.

La situation est différente pour l'orge mise en commun en 1956-1957. Là l'opération est nettement solvable. De nouvelles ventes s'imposent cependant avant qu'on puisse fermer les comptes. Cela devrait se terminer avant la fin de l'année civile; le dernier paiement sera alors versé aux producteurs.

On a fermé les livres du marché commun du blé de 1955-1956, le 3 mai 1957, de sorte que le blé de 1956-1957 n'est en vente que depuis cinq mois et demi. Or la quantité de blé mis en commun en 1956-1957 est de 519 millions de boisseaux. Compte tenu de la quantité des stocks et du peu de temps qu'a duré la vente, les députés comprennent qu'il est actuellement impossible de faire une évaluation en vue d'un versement provisoire. Je puis ajouter qu'il y a eu un paiement provisoire à l'égard des stocks collectifs de 1955-1956. Le montant du paiement n'a été

[M. Harrison.]

établi qu'en février 1957. La Commission du blé s'attend qu'une période supplémentaire de trois ou quatre mois de vente s'impose avant qu'on puisse se fonder sur les comptes de blé de 1956-1957 pour établir le montant d'un versement provisoire.

**M. H. R. Argue (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Vu la baisse manifeste des prix des céréales en général et l'annonce qu'aucun autre paiement ne sera fait à l'égard de l'avoine, le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement a étudié les nombreuses requêtes des organismes agricoles voulant qu'il y ait présentement un versement complémentaire ou d'appoint, qui constituerait effectivement un paiement provisoire à l'égard de toutes ces céréales?

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, la question des versements complémentaires a été soulevée plus d'une fois. Elle m'a déjà été signalée en maintes occasions. Je constate qu'elle revient de plus en plus souvent dans les réunions des groupements agricoles. Le Gouvernement est parfaitement conscient de la situation dans laquelle l'agriculture se trouve depuis quelques années. On en a eu le témoignage le mois dernier lorsque la Chambre a été saisie d'une proposition tendant à fournir des avances en espèces au titre des céréales engrangées dans les fermes, proposition d'ailleurs acceptée par les honorables députés d'en face, qui en ont reconnu l'utilité.

Nous nous occupons très sérieusement de l'agriculture et nous ne manquerons pas d'étudier avec beaucoup de soin toutes les idées que peuvent exprimer à notre adresse les groupements agricoles ou les honorables députés. Nous estimons qu'il s'agit ici d'une question qui exige une intervention, dans la mesure où c'est possible. Le Gouvernement est tout à fait disposé à ne rien négliger pour servir la cause de l'agriculture.

## LES PÊCHERIES

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'IMPOSITION DE L'INSPECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H.-J. Robichaud (Gloucester):** Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre des Pêcheries. Le ministre pourrait-il nous dire si ses services ont pris quelque décision au sujet de la modification du règlement relatif à la loi sur l'inspection du poisson, de façon à instituer au cours de la saison de 1958, l'inspection obligatoire du poisson frais? Dans le cas de l'affirmative, voudrait-il nous dire à quelle étape de la production, de la transformation ou de la vente aura lieu l'inspection?